

FR EN

Nous utilisons des cookies pour sécuriser votre connexion, faciliter votre navigation et réaliser des statistiques de visites. Pour obtenir plus d'information sur les cookies et comment vous y opposer, [visitez notre page de politique de cookies](#).

Gérer mes cookies

REQUIS
SEULEMENT

ACCEPTER TOUT

pouvoir accorder à votre acheteur un crédit supérieur à 2 ans dans le cadre de votre contrat export. Grâce au crédit fournisseur, vous faites bénéficier votre client d'un financement supérieur à 2 ans tout en préservant votre trésorerie.



LES PRINCIPES DE BASE

Vous souhaitez escompter ou céder vos créances de crédit fournisseur de plus de 2 ans consenti à votre acheteur étranger. Cette créance est :

- soit matérialisée par des Billets à Ordre ou des Lettres de Change,
- soit représentée par une facture, un échéancier ...

La Banque rachète sans recours le financement que vous avez octroyé à votre acheteur dans le cadre du contrat commercial. Ce type de financement est généralement couvert (en tout ou partie) par une couverture apportée par l'agence de crédit export de votre pays.

Vous devez souscrire une police d'assurance auprès de notre partenaire Bpifrance Assurance Export* (ex Coface) pour vous prémunir contre le risque commercial (carence ou insolvabilité du débiteur), politique ou catastrophique (moratoire général, survenance hors de France d'une guerre, d'une révolution ou émeute, de catastrophes naturelles, etc.). La quotité garantie par Bpifrance Assurance Export est de 95 %. Elle peut être portée à 100 % pour les opérations réalisées par des entreprises (ETI et PME) dont le CA est inférieur ou égal à 150 M€.

*Depuis le 1er janvier 2017, notre partenaire Bpifrance Assurance Export, filiale de Bpifrance SA, assure la gestion des garanties publiques à l'exportation au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'Etat en vertu de l'art L 432-2 du code des assurances.



VOS BESOINS

Vous êtes une entreprise exportatrice de biens d'équipements ou de services et vous souhaitez pouvoir accorder à votre acheteur un crédit supérieur à 2 ans dans le cadre de votre contrat export d'un montant minimum de 3 000 000 € ou sa contrevaletur en USD ou CHF et d'un rachat sans recours.

En deçà de ce montant, le crédit fournisseur peut être structuré dans le cadre d'un crédit documentaire confirmé couvert par Bpifrance Assurance Export.

NOS PLUS

Le groupe Crédit Agricole est un des leaders mondiaux du financement export

Notre réseau d'experts est présent dans 18 pays. Nos professionnels entretiennent des relations de longue date avec plus de 25 agences de crédit export des pays d'exportation, ainsi qu'avec les clients importateurs et exportateurs. Ils affichent une grande expérience dans l'élaboration de solutions de conseil et de financement sur-mesure autour d'un vaste éventail de projets dans tous les secteurs.

Nous vous accompagnons pour certaines clauses spécifiques de votre offre puis de votre contrat commercial et dans vos démarches auprès de Bpifrance Assurance Export et des autorités françaises compétentes.

Mise à jour : mars 2019

[RECHERCHER UNE FICHE PAYS](#)